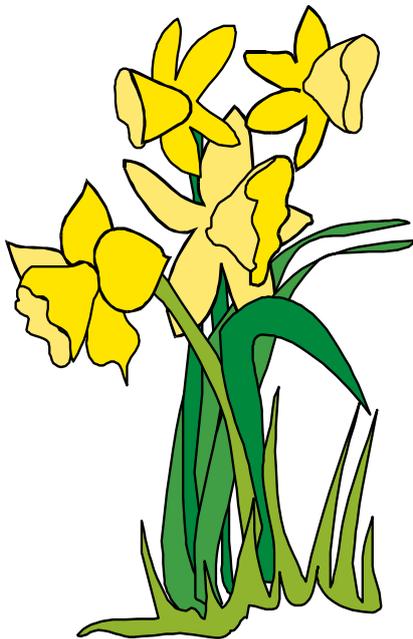
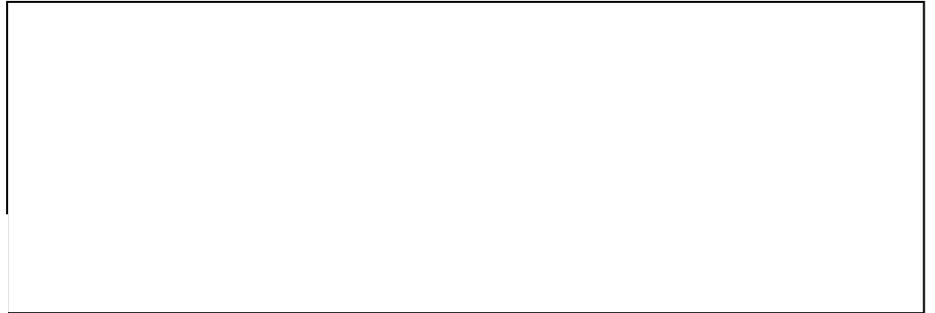


Bulletin trimestriel MARS 2008

BELGIQUE-BELGIË
PP 6/68978
7500 TOURNAI 1
P605223



**CGSP enseignement
HAINAUT
OCCIDENTAL**



Ed.resp.Rita DEHOLLANDER-CGSP Enseignement-Place verte 15 -7500 TOURNAI
E-MAIL : rita.dehollander@cgsp.be

Bureau de dépôt :TOURNAI 1

SOMMAIRE

Congé d'interruption de carrière	P 1 → 2
Opérations statutaires pour l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial)	P 3 → 5
Candidatures de temporaires dans les hautes écoles de la Communauté française	P 6
Changement au service désignations de la CF	P6
Candidatures à un emploi de puériculteur(trice) dans l'enseignement officiel subventionné	P 7
Demande du pécule vacances jeunes travailleurs	P 8 → 9
Calcul des vacances proméritées	P 10
Demande d'intervention pour l'année scolaire 2008-2009	P 11
Permanences	P 12
Adresses FGTB	P 13
Primes syndicales 2007	P 14



Le défi de l'école n'est plus de préparer à un métier, mais de préparer à apprendre son métier en permanence.

D. LECLERCQ

Cette reprise anticipée ne peut pas s'effectuer après le 1er mai, sauf en cas de pénurie dûment constatée dans la fonction pour laquelle le membre du personnel a interrompu sa carrière.

Formalité :

Demande à adresser par écrit au Ministre au moins 30 jours avant le début de l'I.C. par l'intermédiaire

- du chef d'établissement ou du directeur du CPMS à la Communauté française ;

- du pouvoir organisateur dans le subventionné (en précisant Interruption de carrière complète et la date de début).

Même procédure pour la reprise anticipée.

Rémunération :

Le membre du personnel est, pour le calcul de l'allocation d'interruption de carrière, présumé exercer l'activité couverte par sa nomination, même lorsqu'il est en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi, ou l'activité couverte par sa désignation en tant que T.D.I..

Il ne reçoit plus un traitement, mais une allocation d'interruption dont le montant s'élève à :

302,75 EURO/mois

ou 331,55 EURO/mois (si 2e enfant de moins de 3 ans)

ou 360,38 EURO/mois (si 3e enfant de moins de 3 ans)

(montants pour titulaires d'une charge complète ; ils sont réduits au prorata du nombre d'heures correspondant à la nomination ou à la désignation).

A partir de la 2e année d'interruption de carrière, les montants repris ci-avant sont diminués de 5%.

Rem : Ces montants sont des montants nets indexés.

Activité lucrative :

Les allocations d'interruption peuvent être cumulées avec les revenus provenant de

- l'exercice d'un mandat politique ;

- une activité de salarié accessoire, déjà exercée pendant au moins les 3 mois qui précèdent l'I.C. (le nombre d'heures de travail ne peut pas dépasser, en moyenne, le nombre d'heures de l'emploi abandonné dans l'enseignement ou dans les CPMS) ;

- une activité d'indépendant (pendant 1 an maximum).

Conséquence administrative :

- Congé sans traitement assimilé à une période d'activité de service.

Enseignement Officiel Subventionné (Communal ou Provincial)

OPERATIONS STATUTAIRES



1. CANDIDATURE(S) POUR DEVENIR OU RESTER TEMPORAIRE PRIORITAIRE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Qui est concerné ?

I. Les membres subventionnés des catégories

- du personnel directeur et enseignant
- du personnel auxiliaire d'éducation
- du personnel social, paramédical et psychologique

des établissements officiels subventionnés (enseignement communal et provincial) d'enseignement

- maternel
- primaire
- spécial
- secondaire
- supérieur de type court et de type long de promotion sociale
- artistique
- des homes pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe

qui exercent leur fonction dans l'enseignement

- de plein exercice (y compris l'enseignement à horaire réduit)
- de promotion sociale
- secondaire artistique à horaire réduit

et qui en tant que

- temporaires souhaitent bénéficier d'une désignation pour l'année scolaire suivante
- temporaires ont répondu à un appel à la nomination et doivent conserver leur priorité (afin de répondre à l'une des conditions de nomination au moment de celle-ci)
- nommés définitivement pour un horaire incomplet souhaitent obtenir un complément de charge à **titre temporaire**
- nommés définitivement pour un horaire complet souhaitent accéder à titre temporaire à une autre fonction pour laquelle ils possèdent un titre requis ou jugé suffisant du groupe A

2. Les membres du personnel définitif

- de l'enseignement préscolaire et primaire nommés à titre
et qui souhaitent changer de fonction

Qui n'est pas concerné ?

1. Les collègues qui souhaitent exercer (ou qui exercent) leur métier uniquement dans l'enseignement de la Communauté française (C.F.), ex-enseignement de l'Etat.
2. Les collègues qui souhaitent exercer (ou qui exercent) leur métier dans l'enseignement libre confessionnel ou non confessionnel
3. Le personnel administratif : rédacteurs et commis-dactylos
4. Le personnel de l'enseignement supérieur (excepté celui de l'enseignement de promotion sociale)
5. Les maîtres et professeurs de religion
6. Le personnel des internats (pour lequel les P.O. reçoivent une dotation globale et non des subventions)
7. Le personnel des centres P.M.S.

QUI PEUT DEVENIR TEMPORAIRE PRIORITAIRE ?

Celui ou celle qui a posé valablement sa candidature et qui totalise au sein d'un P.O. 360 jours de service accomplis dans une fonction de la même catégorie

Ces 360 jours doivent dans tous les cas être acquis en fonction principale, au cours des 5 dernières années et répartis sur 2 années scolaires au moins.

- ☺ Pour être reconnu prioritaire, seule l'ancienneté acquise durant les 5 dernières années compte. Il est donc possible d'obtenir ou de perdre sa priorité au sein d'un P.O. d'une année à l'autre
- ☺ Il est donc aussi possible d'obtenir ou de garder sa priorité auprès de plusieurs P.O.

COMMENT POSER SA CANDIDATURE ?

Contrairement à ce qui se pratique dans l'enseignement de la C.F., les P.O. de l'enseignement officiel subventionné **ne doivent pas lancer d'appel aux candidats** destiné aux agents qui souhaitent devenir ou rester (à l'avenir) temporaire prioritaire.

C'est à ces derniers qu'il incombe d'introduire leur(s) candidature(s) **par lettre recommandée avant le 31.05.08** pour faire valoir leur(s) priorité(s) pour l'année 2008/2009

Il n'existe actuellement aucun formulaire particulier (et rien n'est prévu dans le statut à ce sujet) pour adresser sa (ses) candidature(s) auprès d'un ou de plusieurs P.O.

Cependant, des P.O. (Province de Hainaut, de nombreuses autres Villes et Communes) ont établi le formulaire type.

Si vous n'êtes pas en possession de celui-ci fin mai, il est impératif d'envoyer votre candidature – sur papier libre et par recommandé – en précisant la ou les fonction(s) souhaitée(s) selon vos titres de capacité et l'ancienneté acquise.

2. APPEL A LA NOMINATION

Contrairement à l'introduction des candidatures pour devenir ou rester temporaire prioritaire qui est un **acte volontaire** des membres du personnel, les Pouvoirs Organiseurs **doivent** chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, faire appel aux candidats à la nomination définitive pour tous les emplois vacants à titre définitif au **15 avril** qui précède l'appel aux candidats.

« L'avis qui indique le classement des temporaires, la fonction à conférer, le volume des prestations des emplois offerts, les conditions requises dans le chef des candidats ainsi que la forme et le délai dans lesquels les candidatures doivent être introduites, est communiqué à tous les membres temporaires du P.O. et qui figurent au classement des prioritaires au sens des articles 24 § 1^{er} et 30 » (Art 31 – 4^{ème} alinéa – du **Statut 06.06.94**).

A défaut d'appel et si vous croyez qu'un emploi définitivement vacant existe, introduisez votre candidature par recommandé et à titre conservatoire avant le 30 juin.

Depuis le décret du 25.07.96, *-sauf pour une fonction dans l'enseignement préscolaire et primaire –* le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction peut obtenir un complément (extension) de nomination dans cette fonction ou être nommé dans une autre fonction de la même catégorie pour laquelle il possède le titre requis en répondant à l'appel à la nomination définitive dans cette fonction.

L'emploi est attribué à titre définitif au membre du personnel qui compte l'ancienneté de service la plus élevée → Plus de nécessité d'avoir posé sa candidature comme temporaire prioritaire.

Attention : ces possibilités ne sont plus envisageables qu'au sein du même type d'enseignement car il y a une distinction entre l'enseignement de plein exercice, l'enseignement secondaire à horaire réduit, celui de promotion sociale et l'artistique à horaire réduit.

3. REMARQUES

- L'éventualité d'une proche nomination n'exclut pas l'obligation de postuler pour rester temporaire prioritaire afin de pouvoir prétendre à un emploi (ou extension de charge) en attendant cette nomination et de continuer à répondre à une des conditions de nomination : être temporaire prioritaire
- Si vous postulez une désignation à titre temporaire ou une nomination à titre définitif dans l'enseignement fondamental, précisez que votre candidature est valable pour un horaire le plus complet possible.

Appel aux candidats dans les hautes écoles de la Communauté française



Appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles de la Communauté française (année académique 2008-2009) paraîtra aux environs du 23 mars 2008

Cet appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Il vise les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française.

Le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française définit comme suit les fonctions de rang 1 :

1. MAITRE DE FORMATION PRATIQUE
2. MAITRE-ASSISTANT
3. CHARGE DE COURS

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :
Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

Boulevard Léopold II, 44 (3^{ème} étage) - bureau 3E312

1080 BRUXELLES.

dans les délais requis par l'appel.

Les documents à compléter sont à retirer dans les hautes écoles de la Communauté française

Infos Infos Infos Infos Infos

Changement au service des désignations de la Communauté française : **Monsieur Daniel PALUMBIERI** s'occupe maintenant des zones 8 (Hainaut occidental) et 9 (Mons) Tel : 02/227 32 04

Candidature à un poste de puériculteur(trice) dans l'enseignement officiel subventionné



Les puériculteur(trice)s qui sont dans les conditions pour **faire valoir leur priorité auprès d'un Pouvoir organisateur** (360 jours d'ancienneté au 30 juin 2008 répartis sur 2 années scolaires au moins et acquis au cours des 5 dernières années scolaires) **doivent** rentrer leur candidature auprès de ce Pouvoir organisateur **avant le 15 avril 2008 par envoi recommandé** .

Celles et ceux qui sont dans les conditions pour faire valoir leur priorité afin de figurer dans **le classement zonal** (600 jours d'ancienneté dans un ou plusieurs Pouvoirs organisateurs de la zone au 30 juin 2008) **doivent** rentrer leur candidature auprès du Président de la zone **par recommandé avant le 15 avril 2008 à l'adresse suivante :**

Monsieur Paul Lenne
Président de la commission zonale de gestion des emplois pour le Hainaut occidental
433 Rue du Chemin de Fer
7000 Mons

Ces deux candidatures sont obligatoires !!!

Toute la procédure est détaillée dans la **TRIBUNE de février 2008** par notre camarade Christiane CORNET . Soyez – y attentif (f) ve



VISITEZ NOTRE SITE INTERNET

www.cgsp-enseignement.be

PECULE DE VACANCES JEUNES TRAVAILLEURS

DISPOSITION GENERALE :

Le pécule de vacances liquidé en juin 2008 est basé sur l'activité exercée au cours de l'année civile 2007 qui est la période de référence.

Ainsi, pour des prestations complètes exercées durant toute l'année 2007, le montant brut du Pécule de Vacances est déterminé de la manière suivante : une partie forfaitaire de 961,4876 € augmentée de 1 % du traitement annuel brut indexé (valeur mars 2007) ; ce montant subit une première retenue de 13,07 % pour la Sécurité Sociale, puis la différence subit une deuxième retenue pour le précompte professionnel qui dépend du revenu brut annuel et du nombre de personnes à charge.

Si l'activité n'a pas été exercée durant la totalité de l'année de référence et/ou si les prestations n'ont pas été complètes en 2007, le Pécule de Vacances est normalement réduit à due concurrence.

AMENAGEMENT POUR JEUNES DIPLOMES :

Est également prise en considération pour la calcul du Pécule de Vacances, la période allant du 1^{er} janvier de l'année de référence jusqu'au jour précédent l'entrée en fonction à condition :

- a) d'être âgé de moins de 25 ans à la fin de l'année de référence
- b) d'être entré en fonction au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 4 mois qui suit la date à laquelle l'agent a quitté l'établissement où il a effectué ses études.

L'agent doit faire la preuve qu'il réunit les conditions requises.

Procédure :

Introduire par la voie hiérarchique une demande de révision du Pécule de Vacances par application de l'Arrêté Royal du 30/01/1979, article 5 § 2 (votre Secrétaire régional peut vous fournir un document modèle de cette demande de révision)

Joindre :

- une copie du diplôme ou une attestation de fin d'études délivrée par l'école
- une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi au FOREM ou à l'ORBEM
- une attestation d'entrée en fonction délivrée par l'établissement où on est entré en fonction la première fois.

Le

**DEMANDE DE REVISION DU PECULE DE VACANCES 2008
(application de l'article 5 § 2 de l'Arrêté Royal du 31/01/1979)**

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e)

Né(e) le

Domicilié(e) à

.....
affirme sur l'honneur qu'entre le date à laquelle ont pris fin mes
études et le date de mon entrée en fonction à

..... en tant que, je n'ai exercé
aucune activité donnant lieu à un pécule de vacances, ni une activité d'indépendant(e).

Affectation actuelle – dernière affectation :

.....
en tant que

SIGNATURE ;

En annexe :

- copie du diplôme ou attestation de fin d'études
- attestation d'inscription comme demandeur d'emploi
- attestation de première entrée en fonction



**AUX TEMPORAIRES :
CALCUL DES VACANCES
PROMERITEES**

Les temporaires qui n'ont pas travaillé durant l'année scolaire complète ou qui ont travaillé durant toute l'année scolaire mais à horaire incomplet peuvent dès à présent compléter le document ci-après afin que je puisse calculer le nombre de jours de vacances proméritées auxquels ils ont droit.

CALCUL DES VACANCES PROMERITEES (VP)
NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
.....
ADRESSE MAIL :
N° DE TEL GSM
N° DE MATRICULE :
DIPLOME :

J'ai effectué durant l'année scolaire 2007– 2008 des prestations en qualité de : Temporaire APE

Etablissement	Fonction	Plage horaire	Date de début	Date de fin
		.../...		
		.../...		
		.../...		
		.../...		
		.../...		
		.../...		
		.../...		

Plages horaires : exemples :

IM : .../26e IP : .../24e AESI : .../22e AESS : .../20e CT : .../22e PP : .../30e

Y a -t-il eu congé de maternité ? du au.....
Y a -t-il eu congé parental sous forme d'interruption de carrière ? mi temps ? temps plein ? du au
Y a -t-il eu période de maladie payée par la mutuelle ? du au ...

NOMBRE DE JOURS DE VP:.....
VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER A LA FGTB A LA
DATE DU.....

CGSP Enseignement Hainaut occidental Demande d'intervention année scolaire
2008 - 2009

1. Nom – Prénom :
 Eventuellement : époux(se) de
2. Adresse complète :
3. N° de tél : (indispensable) :
 (personnel ou voisin, à préciser)
 E-mail :
4. Diplôme :
 (indiquer la spécialité s'il y a lieu – option(s) éventuelle(s))
 =====
5. Compte tenu des renseignements que je possède actuellement, en septembre 2007 je serai :
 - demandeur d'emploi
 - occupé(e) à durée de
 - nommé(e) à titre définitif à :
 - autre(s) cas :
 =====

6. Pour l'année scolaire 2008/2009 j'ai posé ma candidature :
 Dans la forme et le délai prescrit par le Moniteur dans l'enseignement de la Communauté:
OUI – NON (*)

Cette candidature C.F. est laème posée sans interruption.

Nombre de jours de fonction figurant sur cette candidature : jours
 Je suis article 20 : **OUI - NON**

Fonction(s) sollicitée(s) (nom et N° de fonction)	Zone(s) choisie(s)
.....
.....
.....
.....

7. **Cette feuille contrôle doit nous être renvoyée pour le 1^{er} juillet 2008 AU PLUS TARD**

Dernier établissement année scolaire 2007 – 2008 :

- | | |
|---|------------------|
| a) j'accepte de fonctionner dans l'enseignement spécial | OUI – NON |
| b) j'accepte de fonctionner à mi-temps | OUI – NON |
| c) je souhaite fonctionner à mi-temps | OUI – NON |
| d) j'accepte des intérim de courte durée | OUI – NON |
| e) dans l'enseignement provincial | OUI – NON |

- f) dans l'enseignement communal OUI – NON
g) j'accepte le statut ACS OUI – NON
h) je suis institutrice maternelle, J'accepte de travailler en tant
qu'institutrice primaire OUI - NON
i) autre(s) candidature(s)
-
-

A TOURNAI

Place Verte 15 à 7500 Tournai.

les mercredis
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Téléphone: 069.22.61.51. - Fax: 069.22.61.53.

OU

Sur rendez-vous en tél au 0478/295 260

A la FGTB DE MOUSCRON

le quatrième jeudi du mois de 9h00 à 12h00

Téléphone : 056. 85. 33 .53

ATTENTION...

Avant tout déplacement vers votre Régionale, assurez-vous de la présence de votre Secrétaire Permanente.

Celle-ci est parfois convoquée à des réunions extérieures auxquelles elle assiste dans l'intérêt des affilié(e)s.

Pendant les congés et vacances scolaires, les permanences sont modifiées. Veuillez contacter votre Régionale qui vous en fournira le calendrier.

Cependant ...

Vous avez toujours la possibilité d'obtenir un rendez-vous en dehors des permanences tenues à Ath ou à Tournai. Celui-ci vous sera accordé selon les disponibilités de votre secrétaire permanente.

D'avance, elle vous remercie pour votre compréhension.



Adresses utiles pour tous les demandeurs d'emploi.

F.G.T.B. TOURNAI – ATH – LESSINES
26, rue des Maux à 7500 TOURNAI.
Tél. 069/881.881 - Fax 069/881.877

Service chômage :
Responsable – Sylvie DEPELCHIN
Tél. 069/881.825 – Fax 069/881.874

Sections locales :

ANTOING - BRUNEAUT

4, rue Wattecant à 7640 ANTOING - Tél. 069/44.22.47

ATH – BRUGELETTE – CHIEVRES

19 Rue de Brantignies à 7800 ATH - Tél. 068/28.26.30

BELOEIL - BERNISSART

24, rue des Déportés à 7971 BASECLES - Tél. 069/56.02.50

CELLES - ESTAIMPUIS – MONT DE L'ENCLUS – RUMES – TOURNAI

26, rue des Maux à 7500 TOURNAI - Tél. 069/88.18.11

ELLEZELLES – FLOBECQ – MONT DE L'ENCLUS

16, rue de Frasnès à 7890 ELLEZELLES - Tél. 068/54.33.54

LESSINES – SILLY – BIEVENE

11, rue Général Freyberg à 7860 LESSINES - Tél. 068/33.35.46

LEUZE – FRASNES

3, Grand-Rue à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT - Tél. 069/66.12.11

PERUWELZ

29, Place du Foyer Péruwelzien à 7600 PERUWELZ - Tél. 069/77.27.79

PERMANENCES CGSP A LA FG TB DE MOUSCRON

Rue du Val, 3 à 7700 Mouscron

Tel : 056/85 33 53 Fax : 056/85 33 32

Tous les jeudis de 9h à 12h par les camarades ,Rita Dehollander, Monique Herman et Michel Vandeput.

Tous les mercredis de 14h à 17 h par la camarade Laurence Duprez



PRIMES SYNDICALES

La demande de primes syndicales pour l'année 2007 vous parvient en ce moment.

N'oubliez pas de **la compléter** (nom adresse et n° de compte bancaire), de **les signer** et de nous les transmettre **avant le 1^{er} juillet 2008**

Si vous ne recevez pas les formulaires, vous pouvez demander un duplicata en téléphonant aux personnes dont les coordonnées suivent.

Pour les enseignants qui travaillent à la Communauté française

Mme Jessica LOEST
Rue Belliard 9/13 – 1^{er} étage – bureau n° 100
1040 Bruxelles
Tel : 02/500 48 99

Pour les enseignants qui travaillent dans l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial)

Mr Grégoire POLLET
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tel : 02/413 38 78

Si vous faite une demande de duplicata, il vous faudra communiquer :

- vos coordonnées
- votre numéro de matricule
- l'établissement dans lequel vous travaillez
- les années de primes syndicales concernées. (vous pouvez encore demander un duplicata pour 2006 si vous ne l'aviez pas reçue l'année dernière)